

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 JUILLET 2019**

Délibération : **N° 2019-07-111**
 OBJET : **ZAC DE VIRELOUP - REMBOURSEMENT DES CAUTIONS**
 Nomenclature : **2.1.6**

En exercice : 29 membres

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 29

Délibération comportant :

Annexe :

Le premier juillet deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-un juin deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Elisa DRION, Yvon LERAT, Chantal PERRUCHET, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Michel RINCE donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Damien CLOUET donne pouvoir à Aurora ROOKE, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine HENRY, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL

Rapporteur : Monsieur Gil RANNOU

L'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de Vireloup, créée par décision du conseil municipal en date du 3 décembre 2004, a été confié à la société LAD-SELA dans le cadre d'une concession d'aménagement. Une convention publique d'aménagement a été signée entre la commune et la SELA, le 27 décembre 2004.

Initialement prévue pour une durée de 10 ans, la durée de la Convention Publique d'Aménagement a été allongée de 5 années. La Convention Publique d'Aménagement est donc à son terme le 31 décembre 2018.

Dans le cadre de l'exécution de ses missions, la société LAD-SELA était en charge de l'encaissement et du remboursement de cautions versées par les acquéreurs des terrains de l'opération. L'objet de ces cautions est la prise en charge des éventuelles dégradations sur les aménagements de l'espace public pendant les chantiers de construction des logements (lots libres ou promotion immobilière).

Compte tenu du fait que la convention publique d'aménagement est arrivée à son terme, la commune doit désormais prendre en charge le remboursement de ces cautions.

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20190701-2019-07-111-DE
 Date de télétransmission : 03/07/2019
 Date de réception préfecture : 03/07/2019

La liste des terrains concernés est la suivante :

Lot de promotion immobilière

Nom	Lot	Référence cadastrale	montant caution
HABITAT 44	CF01	ZO126	5 000.00 €
ESPACIL	CF23	ZO119 ZO79	5 000.00 €
VILOGIA	CF77	ZO232	5 000.00 €
SAMO	VVS- LGT05	ZP100	5 000.00 €
VILOGIA	VVS- LGT07	ZP360 ZP361 ZP362 ZP363 ZP364 ZP365 ZP366 ZP367 ZP368 ZP369 ZP370 ZP371 ZP372 ZP373 ZP374 ZP375 ZP376 ZP377 ZP378 ZP379	5 000.00 €

Lots libres

Lot	Référence cadastrale	montant caution
CF33	AT004	1 500.00 €
CF56	ZO145	1 500.00 €
CF73	ZO236	1 500.00 €
VVS01	ZP279	1 500.00 €
VVS02	ZP280	1 500.00 €
VVS05	ZP287	1 500.00 €
VVS06	ZP286	1 500.00 €
VVS08	ZP284	1 500.00 €
VVS15	ZP331	1 500.00 €
VVS16	ZP330	1 500.00 €
VVS17	ZP329	1 500.00 €
VVS19	ZP297	1 500.00 €
VVS20	ZP298	1 500.00 €
VVS21	ZP299	1 500.00 €
VVS22	ZP300	1 500.00 €

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20190701-2019-07-111-DE
Date de télétransmission : 03/07/2019
Date de réception préfecture : 03/07/2019

VVS23	ZP301	1 500.00 €
VVS25	ZP305	1 500.00 €
VVS26	ZP306	1 500.00 €
VVS27	ZP307	1 500.00 €
VVS29	ZP310	1 500.00 €
VVS30	ZP311	1 500.00 €
VVS31	ZP312	1 500.00 €
VVS32	ZP313	1 500.00 €
VVS34	ZP353	1 500.00 €
VVS35	ZP352	1 500.00 €
VVS36	ZP351	1 500.00 €
VVS42	ZP158	1 500.00 €
VVS43	ZP157	1 500.00 €
VVS53	ZP111	1 500.00 €
VVS55	ZP121	1 500.00 €
VVS56	ZP120	1 500.00 €
VVS61	ZP132	1 500.00 €
VVS69	ZP276	1 500.00 €
VVS79	ZP343	1 500.00 €
VVS80	ZP344	1 500.00 €
VVS82	ZP347	1 500.00 €
VVS83	ZP349	1 500.00 €
VVS85	ZP345	1 500.00 €
VVS86	ZP342	1 500.00 €
VVS90	ZP338	1 500.00 €
VVS92	ZP318	1 500.00 €

Afin de permettre à la commune d'encaisser le montant de ces cautions, un titre de recette correspondant au montant total des cautions actuellement en possession de LAD SELA doit être émis à destination de LAD SELA, pour un montant total de 86 500 €.

Le remboursement des cautions se fera au fur et à mesure de l'achèvement des constructions concernées, sur demande du propriétaire du terrain.

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 19 juin 2019,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'AUTORISER la commune à émettre un titre de recette d'un montant de 86 500 € à destination de LAD SELA ;
- D'AUTORISER le remboursement des cautions selon la liste ci-dessus ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 01 juillet 2019
Le Maire, Alain ROYER.

Accusé de réception en préfecture
044-21440309 - 20190701 2019-07-111-DE
Date de télétransmission : 03/07/2019
Date de réception préfecture : 03/07/2019

